

Employeur qui fume

Rubrique : questions-réponses - Date : mardi 29 janvier 2008

Bonjour, Petite entreprise de 8 personnes, les bureaux sont petits et mon employeur fume cigarette sur cigarette. Pour aérer son bureau, il laisse la porte ouverte et gêne donc les 2 personnes les plus proches de lui. Asthmatique, j'ai des problèmes respiratoires et allergique au tabac. Il n'a jamais voulu prendre ce problème en considération. Quels sont les moyens pour l'obliger à respecter la loi. Avec tous mes remerciements.

Réponse:

Si vous estimez que votre santé est mise en danger par le tabagisme passif dans votre lieu de travail, vous pouvez indifféremment

- Demander l'aide de l'inspection du travail qui a désormais compétence pour constater et réprimer cette infraction
- Faire appel à notre service de **mise en demeure**
- Exercer votre droit de retrait
- Ou même, déposer une plainte devant le <u>procureur de la République</u> si l'inspection du travail n'intervient pas.